

CONSEIL MUNICIPAL DU
13 JUIN 2017
A 20 H 30

- N° 2017/039 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -
Approbation du Conseil Municipal du 6 avril 2017
- N° 2017/040 Fonction Publique – Personnel titulaire – 04-01
Fermeture d'un poste d'Adjoint Technique
Ouverture d'un poste d'Adjoint technique
Modification du tableau des emplois permanents
- N° 2017/041 Urbanisme – Droit de préemption – 02-03
Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Exercice du droit de préemption sur une futaie sise à Husselaye
Décision modificative n° 1 au Budget Principal
Autorisation de signature de l'acte notarié
- N° 2017/042 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Décision modificative n° 2 au Budget Principal
- N° 2017/043 Finances locales – Décisions budgétaires - 07-01
Suppression de la régie de recettes des mercredis récréatifs et des droits de place
- N° 2017/044 Finances locales – Subventions – 07-05
Finances locales – Décisions budgétaires - 07-01
Subvention exceptionnelle accordée par le Budget Principal au Service Public Industriel et Commercial de la Chaufferie Bois
Décision modificative n° 3 au Budget Principal
- N° 2017/045 Commande publique – Autres contrats – 01-04
Adhésion à la Centrale d'Achat de la Communauté d'Agglomération d'Épinal
- N° 2017/046 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Décision modificative n° 4 au Budget Principal
- N° 2017/047 Autres domaines de compétences des Communes – 09-01
Autorisation d'utilisation du local de distillation de Montmoisy
- N° 2017/048 Finances locales -Subventions – 07-05
Subventions aux Associations
- N° 2017/049 Urbanisme – Documents d'Urbanisme – 02-01
Approbation des révisions allégées et de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
- N° 2017/050 Finances locales – Divers – 07-10
Mode d'encaissement des produits locaux
- N° 2017/051 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations
- N° 2017/052 Domaine et Patrimoine – Aliénations – 03-02
Cession d'une partie des parcelles C1291 lieu-dit « La petite tête » et C1280 - lieu-dit « La grosse tête »

Délibération n° 2017/039
Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -
Approbation du Conseil Municipal du 6 avril 2017

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal de la séance du 6 avril 2017.

Délibération n° 2017/040
Fonction Publique – Personnel titulaire – 04-01
Fermeture d'un poste d'Adjoint Technique
Ouverture d'un poste d'Adjoint technique
Modification du tableau des emplois permanents

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la demande de Madame Nadine RAUCY,

Vu l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 06 avril 2017,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de fermer, à compter du 1^{er} juin 2017, un emploi à temps non-complet relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, d'une durée hebdomadaire de 10 heures 25

DECIDE d'ouvrir, à compter du 1^{er} juin 2017, un emploi à temps non-complet relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, d'une durée hebdomadaire de 8 heures 75

FIXE, à compter du 1^{er} juin 2017, le nouveau tableau des emplois permanents tel qu'il figure en annexe

AUTORISE le maire à signer les arrêtés correspondants.

Délibération n° 2017/041
Urbanisme – Droit de préemption – 02-03
Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Exercice du droit de préemption sur une futaie sise à Husselaye
Décision modificative n° 1 au Budget Principal

Autorisation de signature de l'acte notarié

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain HENRY, 3^{ème} Adjoint, qui expose que la Commune est invitée à exercer son droit de préemption sur une propriété classée au cadastre, sise lieu-dit « Husselaye », en nature de bois et forêts, d'une superficie de 49a34ca au prix principal de 750 €.

Le bois a été vendu par acte séparé à un autre acquéreur et sera coupé dans un délai de deux ans. Il ne sera pas prévu de replantation dans l'immédiat, les parcelles ne seront donc pas soumises au régime ONF.

La commission forêt s'est prononcée favorablement à l'exercice de ce droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à exercer le droit de préemption sur les parcelles C111 et C112, sises à Husselaye, d'une superficie totale de 49a34ca, au prix principal 750 € et à signer l'acte authentique

DIT que les frais de notaire sont à la charge de la Commune

VOTE la décision modificative n°1 au Budget Principal :

Dépenses – Article 2111 – Terrains nus + 1 000 €

Dépenses – Programme 249 Salle de convivialité – Article 2112 Terrains de voirie
- 844 €

Dépenses – Programme 244 Informatique – Article 2183 Matériel de bureau et matériel informatique
- 156 €

Délibération n° 2017/042

Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01

Décision modificative n° 2 au Budget Principal

Monsieur le Maire présente les dotations, attributions et contributions au titre des fonds de péréquation pour l'année 2017, reçues le 11 avril 2017.

Il convient de prévoir une décision modificative car ces dotations diffèrent du Budget Primitif 2017 qui a été voté avant les notifications :

	BP 2017	Notification	DM	Article
DGF	181 434,00	165 796,00	-15 638,00	7411
Dotation de solidarité rurale	62 681,00	76 032,00	13 351,00	74121
Dotation nationale de péréquation	23 793,00	19 304,00	-4 489,00	74127
			-6 776,00	

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE la décision modificative n°2 au Budget Principal :

Recettes – Article 7411 – DGF - 15 638.00 €

Recettes – Article 74121 – Dotation de solidarité rurale + 13 351.00 €

Recettes – Article 74127- Dotation nationale de péréquation - 4 489.00 €

Dépenses – Article 023 – Virement à la section d'investissement - 6 776.00 €

Recettes – Article 021 – Virement de la section de fonctionnement - 6 776.00 €

Dépenses – Programme 249 Salle de convivialité – Article 2112 Terrains de voirie
- 6 776.00 €

Délibération n° 2017/043**Finances locales – Décisions budgétaires - 07-01****Suppression de la régie de recettes des mercredis récréatifs et des droits de place**

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 29 mars 2005 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des mercredis récréatifs ;
Vu la délibération du 23 septembre 1994 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place ;
Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 20 avril 2017

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE :

- la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes des mercredis récréatifs / droits de places
- que le fond de caisse de la régie des mercredis récréatifs dont le montant est fixé à 20 € sera restitué à la Trésorerie d'Epinal-Poincaré
- que la suppression de ces régies prendra effet dès le 15 juin 2017.
- que le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au suppléant.

Délibération n° 2017/044**Finances locales – Subventions – 07-05****Finances locales – Décisions budgétaires - 07-01****Subvention exceptionnelle accordée par le Budget Principal au Service Public Industriel et Commercial de la Chaufferie Bois
Décision modificative n° 3 au Budget Principal**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le budget de la Chaufferie bois refacture les frais de chauffage :

- Aux 8 locataires des bâtiments communaux
- Au Budget principal pour ce qui concerne les locaux utilisés par les écoles, les services communaux et les appartements non loués.

Les critères de refacturation sont les suivants :

- a) En fonction de l'utilisation réelle relevée sur le compteur et au prix révisé, donc facturé, par Dalkia pour la fourniture d'énergie P1
- b) Selon le pourcentage de répartition présenté en annexe et initialement calculé par Dalkia en fonction de l'énergie consommée avant l'installation de la chaufferie bois pour :
- le coût total Exploitation et Maintenance P2
 - le coût total Garantie totale P3 selon le pourcentage de répartition présenté en annexe et calculé par rapport à la surface des locaux
 - Les pertes de réseaux à hauteur de 5%.

Or, le déficit de la section de fonctionnement du Budget de la Chaufferie bois est de 32 985.86 € pour l'exercice 2016.

Eu égard au nombre limité d'usagers, l'absence de prise en charge par le Budget de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs, comme le démontre le tableau ci-dessous :

CHAUFFERIE BOIS - HYPOTHESE DE PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR LES UTILISATEURS

	DELIB 2016/065			
	% de répartition	REPARTITION DU DEFICIT 2016	Locataires	Mairie
Mairie	17,33	5 715,53		5 715,53
Appart 1 ^o étage	4,19	1 383,25	1 383,25	
Appart 1 ^o étage	2,49	821,82	821,82	
Appart 2 ^o étage (non loué)	2,80	922,78		922,78
PI libération (ADMR)	2,50	825,36	825,36	
PI libération	2,77	914,15	914,15	
Ecole Primaire	10,59	3 493,69		3 493,69
Appart 2 ^o étage	2,97	978,52	978,52	
Appart 1 ^o étage (Non loué)	2,20	724,41		724,41
Maternelle	13,31	4 392,02		4 392,02
Bureau social	1,05	346,65		346,65
Appartement	2,23	736,12	736,12	
Crèche (Association)	9,08	2 995,46	2 995,46	
Maison des associations	25,53	8 420,42		8 420,42
Presbytère	0,96	315,69	315,69	
Total	100,00	32 985,86	8 970,36	24 015,50
			32 985,86	

De plus, ce tableau fait apparaître que sur les 32 985.86 € de déficit, le Budget Général prendrait déjà en charge 72.80 %.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle au Budget de la Chaufferie Bois. Puis, il propose que le montant s'élève à 69 410.56 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle au Service Public Industriel et Commercial de la Chaufferie Bois, versée par le Budget Principal, d'un montant de 69 410.56 €

VOTE la décision modificative n° 3 suivante au Budget Principal :

Dépenses – Article 657364 Subvention de fonctionnement aux organismes publics à caractère industriel et commercial	- 69 410.56 €
Dépenses – Article 67441 Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière	+ 69 410.56 €

ABROGE l'alinéa « Subvention d'équilibre au Budget de la Chaufferie Bois » de la délibération n° 2017/026 du 6 avril 2017

Délibération n° 2017/045

Commande publique – Autres contrats – 01-04

Adhésion à la Centrale d'Achat de la Communauté d'Agglomération d'Epinal

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les conditions générales de recours et de fonctionnement de la centrale d'achat de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Le Conseil Municipal, après délibération et une abstention Monsieur Jean-Louis THOMAS

APPROUVE les conditions générales de recours et de fonctionnement de la centrale d'achat de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ci-annexées à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 2017/046

Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01

Décision modificative n° 4 au Budget Principal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Henri LA VAULLEE, 1^{er} Adjoint, qui explique que le pont de Rein Bru a été fortement endommagé suite à des accidents successifs. Il convient d'engager des travaux de reconstruction et de consolidation.

Dans un premier temps, une étude de diagnostic s'impose afin de recueillir un avis notamment sur les risques d'évolution des dégradations et sur l'état de vétusté des éléments d'ouvrages et sur leur aptitude à satisfaire à la fonctionnalité attendue.

Le montant de cette étude s'élève à 1 740 €TTC. Il convient d'inscrire les crédits budgétaires.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE la décision modificative n° 4 suivante au Budget Principal
Dépenses – Articles 2031 Frais d’Etudes + 1 740.00 €
Dépenses – Article 2315 Intallations, Matériel et Outillage Techniques – Programme 261
rue Haute, rue du Voyer, rue de l’Epine - 1 740.00 €

Délibération n° 2017/047

Autres domaines de compétences des Communes – 09-01

Autorisation d’utilisation du local de distillation de Montmoisy

Madame Edith GREMILLET ne participe ni au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu par Monsieur le Président des Bouilleurs de cru de Montmoisy qui, afin de compléter le dossier d’agrément des douanes, sollicite du Conseil Municipal une délibération l’autorisant à utiliser le local de distillation de Montmoisy.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité

AUTORISE les bouilleurs de crus de Montmoisy à utiliser le local de distillation de Montmoisy, sis au lieu-dit « Montmoisy », parcelle C1211.

Délibération n° 2017/048

Finances locales -Subventions – 07-05

Subventions aux Associations

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle BARTH, 2^{ème} Adjointe, qui présente les dossiers de demande de subvention de la Société de pêche et de l’Association sportive du collège d’Eloyes pour 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité

ALLOUE une subvention de 300 € à la société de pêche et une subvention de 120€ à l’Association sportive du collège d’Eloyes

Délibération n° 2017/049

Urbanisme – Documents d’Urbanisme – 02-01

Approbation des révisions allégées et de la modification n° 1 du Plan Local d’Urbanisme

VU le Code de l’Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 2016 prescrivant la révision « allégée » du Plan Local d’Urbanisme de la commune de POUXEUX et fixant les objectifs poursuivis par la commune et les modalités de concertation, conformément aux articles L103-2 à 6 du code de l’urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2017 arrêtant le projet de révisions « allégées »;

VU les remarques des services consultés sur le projet arrêté,

Vus l’avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 29 novembre 2016 et l’avis du 3 mars 2017 de l’autorité environnementale de ne pas soumettre les projets à évaluation environnementale,

VU l'arrêté municipal du 16 mars 2017 mettant à l'enquête publique le projet de révisions « *allégées* » et de modification

VU les conclusions favorables du Commissaire enquêteur,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE les révisions « *allégées* » et la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera ensuite exécutoire :

- à compter de sa réception en Préfecture et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Pour l'affichage en mairie, la date à prendre en compte est celle du 1^{er} jour où il est effectué.

Délibération n° 2017/050

Finances locales – Divers – 07-10

Mode d'encaissement des produits locaux

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE l'encaissement des produits locaux par internet et cartes bancaires.

Délibération n° 2017/051

Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04

Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014, Monsieur le Maire

a) A signé les marchés suivants :

- Marché à bons de commandes pour une durée de 3 ans avec RESO TP pour les travaux de réparation du réseau d'eau potable et les interventions sur les branchements le 5 mai 2017

b) n'a pas exercé les droits de préemption suivants :

date dé- pôt	NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature du bien aliéné		Réf cadastrale
				immeuble bâti Sur ter- rain propre	im- meuble non bâti	
29/03/17	RAGUE	Jean-Christophe	Chemin de Bazim- pré Les Grandes Royes		X	AB 44 partie 1
29/03/17	RAGUE	Jean-Christophe	Chemin de Bazim- pré Les Grandes Royes		X	AB 44 partie 2
14/04/17	MILLOTTE HEGER MILLOTTE	Christian Josette Jacques	153 impasse de la louvières	X		AD 115 AD 140 AD 143
19/04/17	VINCENT	Denis	482 rue du Voyen	X		AS 74 AS 120 AS 121

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Délibération n° 2017/052

Domaine et Patrimoine – Aliénations – 03-02

Cession d'une partie des parcelles C1291 lieu-dit « La petite tête » et C1280 - lieu-dit « La grosse tête »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain HENRY, 3^{ème} Adjoint, qui rappelle la délibération n°2014/046 du 22 mai 2014 par laquelle le Conseil Municipal autorisait la vente d'une surface de 23 550 m² des parcelles C1280 et C1290 à Monsieur Francis THIAVILLE pour un montant de 6 429€, soit au prix de 0.273 € le m², conformément à l'avis du Service des Domaines.

Afin de répondre aux besoins d'extensions du GAEC de l'Épine, la surface cédée devra être en définitive de 30 647 m², correspondant à 6 502 m² de la parcelle C1291 et à 24 145 m² de la parcelle C1280.

Le Conseil Municipal, après délibération, et :

- 3 abstentions : Mesdames Florence CHARMY et Edith GREMILLET, Monsieur Eric JEANPIERRE
- 2 voix contre : Messieurs Henri LA VAULLEE et Jean-Louis THOMAS

AUTORISE la vente d'une surface de 30 647 m², correspondant à 6 502 m² de la parcelle C1291 – lieu-dit « La petite tête » - et à 24 145 m² de la parcelle C1280 – lieu-dit « La grosse tête », au prix de 8 366.63€, conformément à l'évaluation du Service des Domaines

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir

RAPPELLE que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du GAEC de l'Épine

RAPPORTE partiellement la délibération n° 2014/046 du 22 mai 2014 pour ce qui concerne les cessions à Monsieur Francis THIAVILLE